La réforme du système monétaire international selon Justice et Paix : un texte qui doit inviter à la réflexion

Article rédigé par Jean-Yves Naudet*, le 05 novembre 2011

A lire les commentaires des différents médias sur le texte publié lundi 24 octobre 2011 par le Conseil pontifical justice et paix sous le titre Pour une réforme du système monétaire international dans la perspective d'une autorité publique à compétence universelle , il apparaît clairement que ce document ne fait pas l'unanimité, que ce soit chez les spécialistes ou praticiens de ces questions, ou auprès des catholiques. En soi, ces réactions diverses ne sont pas un mal et il est normal qu'un texte émanant d'un organisme de l'Eglise romaine ne fasse pas l'unanimité : ne faut-il pas que les Chrétiens parlent à temps et à contretemps ? Le moment d'émotion passé, les réactions excessives oubliées aussi vite qu'elles ont été formulées, le temps n'est-il pas venu, en particulier pour un économiste catholique, d'examiner ce texte avec calme et sang froid, sans a priori, et dans le respect dû aux institutions de l'Eglise. Liberté politique nous y a invité dés la semaine dernière, avec le texte de Thierry Boutet, qui, dans une approche très respectueuse, mais qui ne cachait pas les difficultés que pouvait soulever ce texte, invitait à prolonger le débat ouvert par ce document.

Eléments doctrinaux et éléments prudentiels

Il doit être clair tout d'abord que ce texte n'est ni une encyclique pontificale, ni non plus un texte publié par un obscur bureau du Saint-Siège, comme l'ont suggéré certains commentateurs anglo-saxons. Dans la hiérarchie des textes de l'Eglise, en dehors des rares affirmations touchant strictement le dogme (comme l'Immaculée Conception ou l'Assomption), les encycliques publiées par les papes ont une forte dimension doctrinale. Mais même elles peuvent aborder des questions prudentielles, concernant des événements récents de l'histoire, pour lesquels, comme le soulignait Jean-Paul II, on n'entend pas exprimer des jugements définitifs, en développant ces considérations, car, en elles-mêmes, elles n'entrent pas dans le cadre propre du magistère, contrairement aux principes qui appartiennent au patrimoine doctrinal de l'Eglise et, à ce titre, engagent l'autorité de son magistère (Centesimus annus § 3).

Cette distinction s'applique encore plus fortement au texte publié par le Conseil Pontifical, qui aborde largement, et jusque dans des propositions précises, le domaine prudentiel, dans lequel l'éclairage des sciences sociales est nécessaire, et qui n'engage pas une dimension doctrinale : en clair, des propositions qui restent ouvertes au débat. En ce sens, ceux qui voient dans ce texte un infléchissement doctrinal, voire une rupture avec l'enseignement de Jean-Paul II, ou même de Benoît XVI, se trompent d'analyse. D'ailleurs, la partie du texte portant sur les principes moraux soutenant l'agir économique ne souffre pas débat, d'autant plus que les encycliques de Jean XXIII, Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI sont largement citées. Sur cette partie morale, voire même de rappels doctrinaux, il n'y a aucun apport nouveau ; ce ne serait pas le rôle d'un Conseil pontifical, mais du magistère lui-même au plus haut niveau ; en revanche, il y a des rappels bienvenus, connus certes des spécialistes, mais qu'il était opportun, dans la situation économique et financière actuelle, de rappeler aux croyants et aux hommes de bonne volonté.

Les rappels portent sur la dignité de chaque homme et sur l'importance du bien commun. Sur ce dernier point, c'est sans doute l'expression la plus citée dans ce texte, et l'on ne peut, surtout lorsqu'on constate l'évolution actuelle de la politique, tant en France que sur le plan international, que se réjouir de voir le bien commun ainsi remis au centre du débat : à la veille d'une élection présidentielle, les Français devraient y être particulièrement sensibles. Mais nos contemporains ignorent en général ce qu'est le bien commun, souvent assimilé à tort à une sorte d'intérêt général, voire d'objectif final et global à atteindre. Il serait sans doute opportun, dans des textes comme celui-là, livrés, via les journalistes, au grand public, de rappeler ce qu'est le bien commun, défini notamment par Jean XXIII comme l'ensemble des conditions sociales permettant à la personne d'atteindre mieux et plus facilement son plein épanouissement . Rappeler que le but du bien commun est l'épanouissement des personnes aurait évité certaines interprétations transformant les suggestions

du Conseil pontifical en une sorte d'étatisme étendu à la planète entière. L'insistance mise sur le bien commun doit éclairer ce texte, si l'on a à l'esprit cette définition si claire de Jean XXIII (Mater et magistra § 65).

L'importance de l'éthique

En outre, le Conseil est pleinement dans son rôle de relais de la parole du magistère quand il souligne, au-delà des aspects techniques de la crise, le rôle des fléchissements de nature éthique survenus à tous les niveaux . La dimension morale de la crise que nous vivons, en économie comme d'ailleurs en politique, sur laquelle la Fondation de Service politique et l'Association des économistes catholiques (AEC) auront l'occasion de revenir lors d'un prochain colloque, doit, à juste titre, être mise au premier plan. Si les autorités morales , à commencer par l'Eglise catholique, ne le font pas, qui le fera ? Quand le texte du Conseil souligne le montant excessif de monnaie qui provoque des bulles spéculatives ou la crise financière, il n'est pas seulement dans l'analyse économique, il est aussi et surtout dans la dimension morale : la prétention des Etats, mais aussi de certains agents économiques, de vivre au dessus de leurs moyens, de consommer plus qu'on ne gagne, de distribuer et dépenser ce qui n'existe pas et ne correspond à aucune richesse réelle, de même que la focalisation maladive sur le court terme, le tout, tout de suite à n'importe quelle condition, montre bien que la dérive est avant tout morale.

C'est indiscutablement là, d'abord, qu'on attend une parole d'Eglise, relayée à tous les niveaux. Il s'agit de rappeler que l'économie ne peut fonctionner sans éthique. La distinction que faisait Jean-Paul II entre le bon et le mauvais capitalisme passe par l'acceptation ou non de cette nécessaire dimension éthique. Là où l'Eglise est irremplaçable, c'est lorsqu'elle rappelle, comme l'a fait Benoît XVI dans Caritas in veritate que l'éthique c'est d'abord la reconnaissance de la dignité inviolable de la personne humaine et de la valeur transcendante des normes morales naturelles (Caritas in veritate § 45). Ce sont des mots que nos contemporains ignorent et c'est le message que l'Eglise doit rappeler à temps et contretemps à ceux qui œuvrent dans la politique comme dans l'économie. Mais souligner cette dimension éthique, c'est montrer qu'au-delà des nécessaires réformes techniques, c'est le comportement en matière morale qu'il faut changer et cela passe par la conversion de chacun de nous et la prise de conscience de nos responsabilités personnelles. Benoît XVI avait eu l'occasion de souligner que même avec le meilleur modèle économique du monde, on ne construirait pas une société juste s'il n'y a pas d'hommes justes. C'est ce que mère Térésa avait répondu à un journaliste qui lui demandait ce qu'il fallait changer dans l'Eglise : Vous et moi . Que faut-il d'abord changer dans l'économie actuelle Vous et moi. Il serait dommage que la légitime discussion sur les propositions concrètes de Justice et paix masque le cœur du message de l'Eglise dans ces domaines, qui ne porte pas sur la technique économique, mais sur les conséquences morales du message chrétien. C'est un appel à la responsabilité de chacun, car, s'il y a des structures de péché, elles résultent de l'accumulation de péchés personnels.

Une contribution offerte aux responsables

D'ailleurs, Jean-Paul II avait bien indiqué que L'Eglise n'a pas de solution technique à offrir . Elle ne propose pas des systèmes ou des programmes économiques et politiques (Sollicitudo rei socialis §41). Fidèle au message du Christ, elle ne confond pas Dieu et César et ne se prend pas pour César, ni ne veut occuper sa place. On peut alors se demander pourquoi le Conseil pontifical formule des propositions précises ? On n'a sans doute pas porté suffisamment attention au préambule : Ce document veut être une contribution offerte aux responsables . La crise est une occasion de discernement et elle met en capacité d'élaborer de nouveaux projets . On change alors de dimension. On passe au domaine prudentiel, voire technique. La présence d'un professeur d'économie aux cotés du cardinal Turkson et de monseigneur Toso lors de la présentation de ce texte montre que l'on est passé dans la suite du texte à des pistes de réflexion, des propositions offertes au débat, et donc à la légitime discussion de tous, y compris bien entendu des croyants. Suggérer de mettre en place la fameuse taxe Tobin, pour ne prendre qu'un exemple, n'engage pas la foi, cela va de soi. On n'est pas hors de l'Eglise si on critique la taxe Tobin !

Pourquoi ce texte a-t-il été alors si fortement discuté et critiqué par beaucoup? En raison des propositions

concrètes, sur lesquelles on reviendra brièvement. Certes. Mais aussi pour deux autres raisons. Le texte ne montre pas clairement le lien entre les grands principes éthiques réaffirmés et ces propositions concrètes. En quoi une banque centrale mondiale ou la taxe Tobin ou plus encore des points très précis comme la séparation entre les diverses activités bancaires ou leur recapitalisation sont-ils plus éthiques que d'autres propositions ? Il y a là une sorte de chaînon manquant entre les principes moraux et les propositions techniques de politique économique : on passe de l'un à l'autre sans vraie justification. Pourquoi ces mesures et pas d'autres ?

Quelle explication de la crise ?

L'autre chaînon manquant, c'est l'explication effective de la crise que nous vivons. Car sans analyse économique rigoureuse, les propositions perdent de leur pertinence. Certes, la dimension monétaire est mise en avant, mais derrière les banques montrées du doigt, il y a l'action des banques centrales, publiques, sans qui l'inondation monétaire, les prêts irresponsables et les bulles spéculatives n'auraient pu avoir lieu. Pour analyser la crise et les remèdes, il ne faut pas voir seulement les symptômes, comme ceux qu'on vient de citer, mais les responsabilités premières comme celles des banques centrales étatiques. De même, la crise des dettes souveraines a permis des mouvements dangereux pour nos économies, comme le risque de faillite des Etats, les mouvements à la hausse des taux d'intérêt pour les pays trop endettés, ce qui a favorisé les mouvements purement spéculatifs. Mais ceux-ci n'existent que parce que les Etats ont été irresponsables en pratiquant des déficits budgétaires qu'aucun agent privé n'aurait pu se permettre, persuadés que l'Etat ne ferait jamais faillite. Mensonge des déficits et des dettes, irresponsabilité de financer à crédit des dépenses de fonctionnement avec un argent qu'on n'a pas, immoralité de reporter nos dépenses sur nos enfants et petits-enfants : le désordre des finances publiques nous a conduit au bord du désastre et la crise n'est pas finie.

L'origine de la crise réside dans les désordres monétaires et budgétaires, donc financiers, provoqués par les Etats et les banques centrales. Le texte dénonce les dérives qui ont suivi sur le plan pratique : les prêts irresponsables, les bulles spéculatives, les immoralités de toute nature. Tout cela est vrai. Mais ce sont des symptômes. La racine est bien dans les désordres monétaires et budgétaires, qui ont en quelque sorte autorisé et favorisé les autres dérives, permettant aux mauvais penchants humains (les effets du péché originel sur l'économie, comme l'a expliqué Benoît XVI) de se manifester. On peut douter qu'il s'agisse d'un libéralisme économique sans règle ni contrôles puisque l'Etat contrôle la création de monnaie et son propre budget ; avec le montant des prélèvements obligatoires, des dépenses et des dettes publiques, on peut douter aussi qu'on soit vraiment dans une orientation de type libéral. Il y a certes bien eu des dérèglements dans les comportements, mais il faut en chercher les causes et les facteurs permissifs. L'idéologie de la technocratie, c'est-à-dire du pouvoir étatique dominé par la technique, dénoncée à juste titre par le texte, peut difficilement être en même temps analysée comme fruit de l'idéologie libérale. Et nul ne peut nier que les pouvoirs des Etats n'aient cessé de se renforcer, au détriment du principe de subsidiarité. Jean-Paul II avait d'ailleurs sévèrement critiqué l'Etat de l'assistance et son côté déresponsabilisant (Centesimus annus § 48). La question du libéralisme est certes complexe, surtout si on mélange libéralisme philosophique, politique, économique; mais il est difficile de laisser entendre qu'on serait dans une sorte d'ultralibéralisme quand les dépenses publiques, dans un pays comme la France, atteignent 55% du PIB. Le texte du Conseil pontifical, en se penchant plus sur les symptômes que sur la racine du mal, propose des solutions que l'on trouve un peu partout dans l'air de temps, qui manquent d'originalité et n'atteindront pas leur but.

Quelles propositions?

La taxe Tobin est contestée par tous les experts et Tobin lui-même avait marqué par la suite des réserves, refusant sa transformation par Attac et d'autres en arme politique contre le commerce mondial, auquel lui-même était favorable. La recapitalisation des banques est un problème purement technique ; on peut s'interroger sur la moralité qu'il y aurait, comme le suggère le texte, à la faire avec aussi des capitaux publics : est-ce aux contribuables à payer les mauvaises opérations ou gestions des banquiers ? Que signifie un système dans lequel les pertes sont socialisées ? Le profit n'a de sens en cas de bonne gestion que s'il

existe des pertes en cas de mauvaise gestion. Pas de droits sans devoirs, dit l'Eglise. Et bien, pas de possibilités de gains sans risques de pertes; si l'on gagne à tous les coups et qu'on indemnise le perdant, le profit perd sa légitimité. La séparation entre activité de crédit et d'investissement dans les banques n'existe pratiquement nulle part et est contestée par de nombreux experts. Quant à l'idée d'une banque centrale mondiale, elle a laissé la plupart des spécialistes rêveurs. La fonction d'une banque centrale est d'abord d'émettre de la monnaie, du moins si l'on conserve aux mots leur sens habituel. Mais le Conseil suggère-t-il alors une monnaie mondiale ? Quand on voit les difficultés de gestion d'une monnaie comme l'euro à 17 Etats, pourtant d'un même continent et assez proches quand même comme niveau de vie, on n'ose pas imaginer une monnaie mondiale allant du Zimbabwe aux Etats-Unis! L'expérience de l'euro devrait inciter au moins à une grande prudence dans ce domaine. Comment imaginer une même monnaie dans des situations si diverses et des niveaux de développement si différents ? Et s'il ne s'agit pas de cela, que veut dire alors le Conseil en parlant de banque centrale mondiale,

Une autorité publique à compétence universelle

Enfin, fil conducteur du texte, la question d'une autorité politique mondiale. Ceux qui semblent découvrir cette idée, comme si elle avait été inventée par Justice et paix, ignorent qu'elle figurait déjà chez Jean XXIII et qu'elle avait été reprise par Benoît XVI dans Caritas in veritate. Il n'y a donc là rien de nouveau. Mais Benoît XVI insistait beaucoup sur le lien entre cette autorité et le bien commun, sur la régulation de cette autorité par le droit et sur la place de la subsidiarité pour éviter toute dérive centralisatrice. Et, dans Caritas in veritate, on comprend bien que l'ONU n'est pas le modèle idéal, puisque le pape parle de l'urgence de sa réforme.

Dans le texte du Conseil pontifical, les choses sont moins évidentes. Certes, on insiste sur la complexité du problème, les délais, etc. mais il est bien question de transférer des attributions nationales à cette autorité et la méfiance envers l'Onu paraît moins grande (alors qu'on sait par exemple que beaucoup de pays à l'ONU envisagent de modifier la déclaration universelle des droits de l'homme pour créer un soi-disant droit à l'avortement ; l'Eglise ne sera jamais assez méfiante envers les organes qui s'arrogent le droit de modifier la liste des droits fondamentaux). L'ONU ne saurait en toute hypothèse être un modèle. Mais surtout on observe dans le texte un glissement de vocabulaire, plus sensible encore dans la conférence de présentation, en parlant d'un gouvernement mondial, terme qui n'a jamais été employé dans une encyclique. Une autorité est une chose, un gouvernement en est une autre. Là encore l'expérience européenne devrait inciter à la prudence. En outre, si l'on revient à l'objet principal du texte, la réforme du système financier et monétaire international, dans la mesure où les désordres de ce système viennent d'abord des Etats, via le budget ou la création de monnaie, on doute que centraliser ces pouvoirs-là dans un gouvernement mondial donne de meilleurs résultats. Comment les erreurs commises par les autorités politiques nationales ne pourraient-elles pas se reproduire, avec plus d'effets pervers encore, dans un gouvernement mondial? Et que signifie un gouvernement de l'économie ? Quand on voit là encore les difficultés de la gouvernance européenne, on peut légitimement se demander ce que donnerait une gouvernance mondiale. Le Conseil parle de l'esprit de Pentecôte, mais l'ONU et les autres institutions internationales, c'est plutôt Babel.

Ce texte doit donc être pris pour ce qu'il est : à côté de rappels doctrinaux, il contient surtout des analyses et propositions prudentielles, présentées explicitement comme une contribution au débat. C'est donc avant tout un objet de discussion. Sa publication rapide, en pleine crise, ne lui donne pas la distance nécessaire et le fait s'aventurer sur des propositions insuffisamment fondées, contestables et surtout pas très originales. En abordant de très prés les questions techniques, ce document perd le côté prophétique que l'on trouve dans les grandes encycliques sociales. Le lien entre l'Evangile et la dignité inviolable de la personne est évident ; il l'est nettement moins quand on parle de taxe Tobin ou de recapitalisation des banques, et il laisse imaginer à ceux qui connaissent mal l'Eglise que celle-ci prétend se substituer aux responsables du bien commun. L'objet du document de Justice et paix doit donc être d'ouvrir le débat, auquel les laïcs doivent, comme Vatican II l'a expliqué, prendre toute leur place, se servir de leurs compétences techniques, faire des propositions, dans la

fidélité aux principes doctrinaux définis par le magistère. Son mérite est d'inciter chacun à réfléchir dans ce
domaine complexe, qui reste par nature d'ordre prudentiel, et donc dans lequel chacun garde sa liberté de
jugement.

Jean-Yves Naudet

Professeur à l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)

Président de l'Association des économistes catholiques (AEC)

Vice-président de l'association internationale pour l'enseignement social chrétien

Membre de l'académie catholique de France

Photo : Cardinal Tukson, président du Conseil pontifical Justice et Paix © Wikimédia Commons/ <u>Haiducul/Creative Commons Attribution 3.0 Unported</u> license
